



Ville de **MARLES-LES-MINES**
Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
SÉANCE DU 22 MARS 2026



L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mars, à dix heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Karine DERUELLE, Maire, en suite de convocation en date du 18 mars 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, le 18 mars 2026.

Étaient présents : M. MOREAU Mason, Mme LEGAY Stéphanie, M. ROBBE Jérémy, Mme MOREAU Aline, M. TURLURE Thierry, Mme GREVET Jennifer, M. PAUWELS Fabien, Mme VANNECKE Aurélie, M. LAISNÉ Philippe, Mme DESMARETZ Charlotte, M. DUBRAY Fabrice, Mme VICHERY Sylvie, M. TASSEZ José, Mme BOULOGNE Marie, M. GRESSIER Alain, Mme FOURCROY Jessica, M. PAILLART Didier, Mme POCQUET Karine, M. DELPLACE Jérôme, Mme LONCKE Marina, M. GARNIER Wesley, Mme DUBRULLE Audrey, M. DEMOL Pascal, Mme DAUTREMEPUICH Loetitia, Mme DERUELLE Karine, M. COUVILLERS Nicolas, Mme SZCZEPANIAK Caroline, M. WATTEL Jean-Marc, Mme GOZET Annette.

Étaient absents représentés :

Étaient absents non représentés :

Soit : 29 présents, 0 absent (dont 0 pouvoir), soit 29 votants. Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Aline MOREAU a été désignée par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées. Le procès-verbal de la réunion du 02 mars 2026 a été adopté sans observation.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 22.03.26.03. DU 22 MARS 2026 PUBLIÉE LE 23 MARS 2026

OBJET : ÉLECTION DES MAIRE-ADJOINTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article. L2122-1 et suivants ;

VU la délibération n°22.03.26.01. relative à l'élection du maire ;

VU la délibération n°22.03.26.02. fixant à 8, le nombre de maire-adjoints ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 8 maire-adjoints ;

CONSIDÉRANT que les maire-adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

CONSIDÉRANT que les listes de candidats aux fonctions de maire-adjoint doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que de maire-adjoints à désigner.

La liste conduite par **Jérémy ROBBE** est présentée.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote (écrit sur papier blanc dans une enveloppe).

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) :	29
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	2
- Nombre de suffrages blancs	2
- Nombre de suffrages exprimés :	25
- Majorité absolue :	13

La liste conduite par **Jérémy ROBBE** a obtenu la majorité absolue, 25 voix.

Sont élus maire-adjoints de Marles-les-Mines selon le rang, ci-après indiqué, et sont immédiatement installés dans leurs fonctions :

- M. Jérémy ROBBE,	1 ^{er} maire-adjoint
- Mme Stéphanie LEGAY	2 ^{ème} maire-adjoint
- M. Thierry TURLURE	3 ^{ème} maire-adjoint
- Mme Aline MOREAU	4 ^{ème} maire-adjoint
- M. Fabien PAUWELS	5 ^{ème} maire-adjoint
- Mme Jennifer GREVET	6 ^{ème} maire-adjoint
- M. Philippe LAISNÉ	7 ^{ème} maire-adjoint
- Mme Aurélie VANNECKE	8 ^{ème} maire-adjoint

Le Maire, soussigné, certifie que la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil municipal du 22 mars 2026, a été, le 23 mars 2026, publiée sur le site internet de la commune et affichée à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Certifié exécutoire,

Marles-les-Mines, le 23 mars 2026

Le Maire,

Mason MOREAU

Le Maire,

Mason MOREAU